



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 14 juillet 2025** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller  
Madame Nancy Anglehart, conseillère  
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller  
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère  
Madame Sandra Langlois, conseillère  
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2025-07-142

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
  - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour la réduction de la vitesse sur la rue Chapados / Réponse
5. Approbation du procès-verbal antérieur
  - 5.1 Séance ordinaire du 9 juin 2025
6. Administration générale et finances
  - 6.1 Adoption des comptes à payer
  - 6.2 Suivi du budget mensuel – juin 2025
7. Affaires des contribuables
8. Mise à jour du contrat de travail du directeur général
9. Création d'un nouveau comité de négociation – Contrat de travail du directeur général
10. Création d'un comité – Nouvelle entente collective entre les pompiers volontaires de la ville de Paspébiac et la ville de Paspébiac
11. Mandat au directeur général pour un appel d'offres de service – Analyse de vétusté – Mise à niveau des installations de pompage et distribution de l'eau potable

12. Demande au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Abri à sel
13. Autorisation au directeur général – AO-25-02 sur SEAO – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une période de 2 ans
14. Autorisation de paiement – Les Constructions 88 Inc
15. Autorisation de paiement – Équipements récréatifs Jambette inc.
16. Adoption du Règlement 2025-551 régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau sur le territoire de la ville de Paspébiac
17. Adjudication de contrat – Appel d'offres sur invitation - Services professionnels pour la surveillance de chantier pour les travaux de réfection de la rue St-Pie X – Lot 2
18. Adjudication de contrat – Appel d'offres sur invitation – AO-25-04 – Panneau d'affichage électronique
19. Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE 2024
20. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) – Revêtement sur l'ensemble du boulevard Gérard-D.-Levesque Est/Ouest à Paspébiac
21. Nomination - Préposée à l'entretien ménager saisonnier
22. Entente de contribution financière – États financiers et rapport annuel 2024 – Site historique national de Paspébiac
23. Approbation du Règlement numéro 2025-01 décrétant une dépense n'excédant pas 393 703 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un chargeur sur roues pour les opérations au lieu d'enfouissement technique (LET) DE Saint-Alphonse
24. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 231, rue Maldemay (revêtement en métal pour bâtiment accessoire)
25. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 107, 6<sup>e</sup> Avenue Ouest (marge de recul avant)
26. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 123, rue Lemoy (marge de recul avant)
27. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 123, rue Lemoy (marge de recul latérale)
28. Demande de permis dans la zone PIIA (Plans d'implantation et d'intégration architecturale) – Immeuble sis au 8A, boul. Gérard-D.-Levesque Est – Rénovation du bâtiment principal
29. Dons
30. Rapports des membres du conseil
31. Affaires nouvelles
  - Mot du Maire
32. Période de questions
33. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour la réduction de la vitesse sur la rue Chapados / Réponse

#### **5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR**

2025-07-143

##### **5.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

*Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.*

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2025-07-144

##### **6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les comptes à payer pour le mois de juin 2025 d'un montant de **513 216.62\$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller a voté contre.

2025-07-145

##### **6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – JUIN 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 30 juin 2025 soit adopté.

#### **7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES**

Quelques questions sont posées au conseil municipal et au directeur général.

2025-07-146

#### **8. MISE À JOUR DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 2025-01-05 mandatant le maire et 2 conseillers à représenter la Ville lors de la négociation du contrat de travail du directeur général, notamment la rémunération;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution précitée les attentes du conseil étaient jugées favorables par rapport à la prestation de travail du directeur général;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu deux (2) reports de ce dossier afin que le conseil puisse se positionner et prendre une décision éclairée quant à la mise à jour des conditions de travail et de la rémunération du directeur général de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, les mandats qui lui ont été confiés ont été réalisés à la satisfaction du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion municipale entre autres, l'écoute, la rigueur, la reconnaissance des compétences et la vision sont des éléments importants qui vient cimenter la confiance et la volonté du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des négociations et le directeur général se sont réunis et qu'une entente de principe a été convenue;

Monsieur le Maire demande le vote :

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET REFUSÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'ENTÉRINER** l'entente de principe quant à la mise à jour du contrat de travail et de rémunération du directeur général pour la période visée.

**QU'**à défaut d'entente de l'une des parties, de poursuivre les négociations.

**Pour :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller et madame Nancy Anglehart, conseillère

**Contre :** Messieurs Jérémy Laplante et Christian Grenier, conseillers et mesdames Marie-Andrée Côté et Sandra Langlois, conseillères.

Il y a ajournement sur ce point avant le prochain point à l'ordre du jour.

2025-07-147

**9. CRÉATION D'UN NOUVEAU COMITÉ DE NÉGOCIATION – CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures pour le renouvellement du contrat de travail du directeur général ne se sont pas conclues à la satisfaction des parties au dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE CRÉER** un nouveau comité de négociations dans le dossier du contrat de travail du directeur général qui sera composé de mesdames Nancy Anglehart, Sandra Langlois, conseillères et de monsieur Jérémy Laplante, conseiller.

2025-07-148

**10. CRÉATION D'UN COMITÉ – NOUVELLE ENTENTE COLLECTIVE ENTRE LES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QUE** l'entente collective entre les pompiers volontaires de la ville de Paspébiac et la ville de Paspébiac fait l'objet d'une mise à jour de son comité;

**ATTENDU QUE** ce comité aura pour mandat de débiter le travail de négociation d'une nouvelle entente collective avec les pompiers volontaires de la Ville qui entrera en vigueur en janvier 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** la création d'un nouveau comité qui prendra effet immédiatement en nommant le directeur général et monsieur Christian Grenier, conseiller afin d'établir la nouvelle entente.

2025-07-149

**11. MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR UN APPEL D'OFFRES DE SERVICE – ANALYSE DE VÉTUSTÉ – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la firme ARPO Groupe-conseil a pris connaissance du projet d'entente entre la Ville de Paspébiac et la Municipalité de New Carlisle en lien avec le partage d'eau potable;

**ATTENDU QUE** ladite firme propose à la Ville de Paspébiac de déposer un appel d'offres de service pour l'analyse de vétusté et la mise à niveau des installations de pompage et distribution de l'eau potable qui, devrait être intégrée au projet visant la mise en commun des ouvrages avec la municipalité de New Carlisle d'où ladite analyse soit réalisée en parallèle;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE MANDATER** le directeur général à déposer un appel d'offres de service pour l'analyse de vétusté et la mise à niveau des installations de pompage et distribution de l'eau potable.

2025-07-150

**12. DEMANDE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – ABRI À SEL**

**ATTENDU QUE** le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

**ATTENDU QUE** le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE MANDATER** le directeur général afin que la firme Tetrattech puisse déposer un projet d'abri à sel au programme PRACIM et TECQ 2024-2028.

2025-07-151

**13. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – AO-25-02 SUR SEAO – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET GROS REBUTS AVEC PRISE D'EFFET À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la collecte, transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts sera échu à compter du 30 septembre 2025 ce, selon la résolution 2024-11-317;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Sandra Langlois, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Ville de Paspébiac fasse un appel d'offres sur le SEAO afin d'obtenir une soumission pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et gros rebuts sur son territoire avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une période de 2 ans se terminant le ou vers le 31 décembre 2027.

**DE DÉSIGNER** comme mandataire le directeur général à préparer l'appel d'offres pour la collecte, le transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts sur l'ensemble du territoire de la Ville.

2025-07-152

**14. AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS 88 INC**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-04-75 attribuant le contrat à l'entreprise Les Constructions 88 Inc pour les travaux à la Maison des jeunes de Paspébiac au montant de 24 850.00 \$ taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont terminés;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 3716 reçue à la Ville pour paiement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** le paiement de **24 850.00 \$ taxes en sus** à Les Constructions 88 inc.

Cette dépense en immobilisations est prévue au PTI 2025-2027.

2025-07-153

**15. AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-11-326 autorisant une dépense de 70 000 \$ taxes en sus à Équipements Récréatifs Jambette inc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une facture numéro 52762 (commande 41115) de Équipements Récréatifs Jambette inc au montant de **65 838.46 \$ taxes en sus**;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** le paiement de **65 838.46 \$ taxes en sus** à l'ordre de Équipements Récréatifs Jambette inc via le service de la comptabilité de la Ville.

Cette dépense en immobilisations est prévue au PTI 2025-2027 et par un financement maximum de 50 000\$ de la MRC de Bonaventure via le programme « Vitalisation du Fonds des Régions et Ruralité – volet 4 ».

2025-07-154

**16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-551 RÉGISSANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

~~**ATTENDU QUE** dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;~~

~~**ATTENDU QUE** le MAMH exige également que la Ville effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles sélectionnés;~~

~~**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 juin 2025;~~

~~**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller/conseillère xxxxxxxxxxxxxxxx et résolu xxxxxxxxxxxxxx que le règlement suivant numéro 2025-551 soit adopté.~~

Ce point est reporté à l'unanimité à une séance ultérieure.

2025-07-155

**17. ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ST-PIE X – LOT 2**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir les services professionnels pour la surveillance de chantier afin d'amorcer les travaux de réfection sur la rue St-Pie X, lot 2;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) firmes ont été contactées afin de déposer leur soumission dans le délai fixé;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les trois firmes, deux (2) ont répondu à l'appel d'offres sur invitation à savoir :

Tetra Tech QI inc;

ARPO Groupe-conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres reçues sont conformes aux exigences des documents contractuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de la rue St-Pie X, Lot 2, au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final soit la firme ARPO

Groupe-conseil. Le pointage obtenu par la firme est de 11.6 et le montant de la soumission est de 107 222.01 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Lévesque, ingénieure consultante a procédé à l'analyse de conformité parmi les soumissions reçues sur le SEAO et recommande l'octroi de contrat à ARPO Groupe-conseil pour un montant de 107 222.01 \$ taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'ADJUGER** le contrat à la firme ARPO Groupe-conseil inc. pour un montant de 107 222.01 \$ taxes incluses.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution à la firme ARPO Groupe-conseil inc.

Cette dépense est supportée par le PAVL redressement et par le règlement d'emprunt 2024-540.

2025-07-156

**18.ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AO-25-04 –  
PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation n°. 532050322504 pour l'acquisition, le remplacement et l'installation de panneaux d'affichage électronique;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalité (FQM) a assisté la Ville dans cet appel d'offres;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Conforme (oui ou non)</b>
<b>Services d'enseignes Lumicom Inc.</b>	<b>Oui</b>
<b>Nummax (Contrôle concept dynamique Inc.)</b>	Non

**ATTENDU QUE** l'analyse des soumissions démontre que « **Nummax (Contrôle concept dynamique Inc.)**. » n'est pas conforme;

**ATTENDU QUE** l'analyse des soumissions démontre que « **Services d'enseignes Lumicom Inc.** » possède la soumission conforme la plus basse d'où la Ville peut se prévaloir de ce qui est indiqué à l'article 1.35 – Réserve;

**ATTENDU QUE** la Ville se réserve le droit de négocier le prix à la baisse, sans autre modification, dans l'éventualité où une seule soumission conforme lui est présentée et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville, comme prévu à l'article 938.3 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* ou l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'ADJUGER** à « **Services d'enseignes Lumicom Inc.**» le contrat pour l'acquisition, le remplacement et l'installation de panneaux d'affichage électronique conformément à l'appel d'offres no. 532050322504 au montant de 67 812.25\$ taxes incluses.

Cette dépense est supportée par le budget 2025 (immobilisations).

Madame Marie-Andrée Côté, conseillère s'est absentée de la séance pendant quelques instants.

2025-07-157

### **19. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-CE 2024**

- Dossier : QJ-37372-5032(11) - 20240424-017
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** la ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de **monsieur Christian Grenier, conseiller**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de **16 257 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur le directeur général demande au conseil d'attendre le retour de la conseillère madame Marie-Andrée Côté sur ce point afin de pouvoir voter.

2025-07-158

### **20. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTQ) – REVÊTEMENT SUR L'ENSEMBLE DU BOULEVARD GÉRARD-D.-LEVESQUE EST/OUEST À PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Gérard-D.-Levesque Est/Ouest situé dans la ville de Paspébiac, présente des détériorations importantes, notamment :

- nids-de-poule, affaissement de la chaussée, fissures, crevasses entre le 218, boul. Gérard-D.-Levesque Est le 320, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** ces détériorations compromettent la sécurité des usagers de la route et la fluidité de la circulation;

**CONSIDÉRANT QU'**après observation, certains automobilistes empruntent la voie adverse afin d'éviter les trous dans la chaussée ce qui peut engendrer des accidents sous la juridiction du MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la ville de Paspébiac ont à cœur la vie de tous les automobilistes sur son territoire entre autres sur cette route principale qui est fort achalandée;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation de ce boulevard Est/Ouest est essentielle pour assurer la sécurité des citoyens de la ville de Paspébiac et de ses usagers environnants et de l'extérieur qui empruntent quotidiennement cette route principale dans les deux (2) directions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état qualifié de lamentable de la chaussée engendre des coûts aux usagers lorsqu'il y a bris de leur véhicule;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande exige une attention à très court terme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la ville de Paspébiac demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) d'intervenir et de procéder aux réparations et/ou revêtement du boulevard Gérard-D.-Levesque Est/Ouest dans son entièreté et ce, conformément à ses responsabilités en matière de réseau routier provincial et à ses procédures et politiques;

**QUE** la Ville de Paspébiac s'engage à collaborer avec le MTQ pour faciliter les travaux et minimiser les désagréments pour les citoyens;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au cabinet de madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Catherine Blouin, députée du comté de Bonaventure et à monsieur Alexis Deschênes, député de la circonscription Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine- Listuguj.

2025-07-159

#### **21. NOMINATION PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER SAISONNIER**

**ATTENDU QUE** le directeur général a été autorisé par voie de résolution n° 2025-04-86 à procéder à l'appel de candidatures par affichage interne/externe du poste de préposé.e à l'entretien ménager saisonnier ce, pour différents services publics sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la date butoir pour postuler était le jeudi 3 juillet 2025;

**ATTENDU QUE** 6 candidatures ont été reçues avant ladite date dont à l'interne et à l'externe;

**ATTENDU** trois (3) invitations pour entrevue dont l'une d'elles qui s'est désistée;

**ATTENDU QU'**un comité composé du directeur général et du directeur des sports et des activités récréatives a délibéré après les entrevues des candidats et recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Lise Gamache;

**ATTENDU QUE** ce poste est conventionné et est assujéti à une période probatoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Sandra Langlois, conseillère

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE NOMMER madame Lise Gamache** préposée à l'entretien ménager saisonnier.

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller ne participe pas au vote et conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, il se retire des délibérations.

2025-07-160

#### **22. ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ANNUEL 2024 – SITE HISTORIQUE NATIONAL DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget est octroyé au Site Historique national de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines pièces justificatives entre autres, les états financiers au 31 décembre 2024 ainsi qu'un rapport annuel 2024 ont déjà été reçus à la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE VERSER** au Site Historique national de Paspébiac un montant de **20 000 \$** afin de soutenir les dépenses pour de la formation, des congrès et toute autre activité concernant le tourisme.

Cette dépense est supportée par le budget d'opérations 2025.

2025-07-161

**23. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 393 703 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LES OPÉRATIONS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE SAINT-ALPHONSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (« RGMRAB »);

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juin 2025, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 393 703 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un chargeur sur roues pour les opérations lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2025-01 dans les 15 jours suivant son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la Ville depuis la réception du règlement d'emprunt # 2025-01;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, approuve le règlement d'emprunt # 2025-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES:**

**QUE** la Ville de Paspébiac approuve le règlement d'emprunt # 2025-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire-trésorière de la RGMRAB, madame Cathy Cauvier.

Madame Marie-Andrée Côté, conseillère s'est absentée de la séance pendant quelques instants.

2025-07-162

**24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 231, RUE MALDEMAY (REVÊTEMENT EN MÉTAL POUR BÂTIMENT ACCESSOIRE)**

~~**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Renaud Horth a présenté une demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 231, rue Maldemay à Paspébiac;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour effet rendre réputé conforme l'aménagement d'un bâtiment accessoire ayant un revêtement extérieur en métal alors que l'article 30 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que la tôle est prohibée comme revêtement extérieur;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 juin 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité que ledit comité ajourne le traitement de la demande puisque le comité désire avoir plus d'informations avant de délibérer et soumettre une recommandation au conseil municipal;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 27 juin 2025;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** le CCU s'est à nouveau réuni le 11 juillet 2025 et après d'autres vérifications et échanges dans ledit dossier, celui-ci recommande au conseil municipal de refuser la demande de monsieur Renaud Horth;~~

~~**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;~~

~~EN CONSÉQUENCE, il est proposé par xxxxxxxxxxxxxxxx, conseiller/conseillère, et résolu à xxxxxxxxxxxxxx des conseillers présents de xxxxxxxxxxxxxx la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et xxxxxxxxxxxxxx la demande de dérogation mineure de monsieur Renaud Horth.~~

Ce point est reporté à l'unanimité à une séance ultérieure.

2025-07-163

**25.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 107, 6<sup>E</sup> AVENUE OUEST (MARGE DE REcul AVANT)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jacqueline Tremblay a présenté une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 107, 6<sup>e</sup> Avenue Ouest à Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour effet rendre réputée conforme la marge de recul avant de 6,43 mètres du bâtiment principal existant, alors que l'article 25.1 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que la marge de recul avant prescrite pour la zone 124-RE à la grille des spécifications est de 9,0 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 juin 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité que ledit comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser la marge de recul avant de 6,43 mètres du bâtiment principal existant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 27 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère**, et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure de madame Jacqueline Tremblay.

2025-07-164

**26.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 123, RUE LEMOY (MARGE DE REcul AVANT)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Ross a présenté une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 123, rue Lemoy à Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour effet rendre réputée conforme une marge de recul avant de 4,30 mètres pour le bâtiment principal projeté, alors que l'article 25.1 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que la marge de recul avant prescrite pour la zone 247-RE à la grille des spécifications est de 7,6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 juin 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité que ledit comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser la marge de recul avant de 4,30 mètres du bâtiment principal projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 27 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur **Christian Grenier, conseiller**, et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Ross.

2025-07-165

**27. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 123, RUE LEMOY  
(MARGE DE REcul LATÉRALE)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Ross a présenté une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 123, rue Lemoy à Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour effet rendre réputée conforme une marge de recule latérale de 6,40 mètres pour le bâtiment principal projeté, alors que l'article 25.2.1 du Règlement 2009-325 de zonage stipule que la marge de recul latérale prescrite pour un emplacement d'angle est la même que celle prescrite à l'article 25.1, soit 7,6 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 juin 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité que ledit comité recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser la marge de recul latérale de 6,40 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 27 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère**, et résolu à **l'unanimité** des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Ross.

2025-07-166

**28. DEMANDE DE PERMIS DANS LA ZONE PHA (PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) – IMMEUBLE SIS AU 8A, BOUL. GÉRARD-  
D.-LEVESQUE EST – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la rénovation extérieure d'un bâtiment principal alors que l'article 3 du *Règlement 2009-330 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* stipule que la délivrance d'un permis de rénovation pour les constructions à l'intérieur de l'aire patrimoniale et touristique identifiée au plan de la zone patrimoniale et touristique est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 juin 2025 et il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser les rénovations extérieures du bâtiment principal tout en respectant les plans soumis au comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE SUIVRE** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et d'autoriser la demande telle que présentée pour l'immeuble situé au 8A, boulevard Gérard-D.-Levesque Est.

**29. DONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Sandra Langlois, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** un don monétaire suivant :

2025-07-167

a) **Défi Alzheimer 2025**

Un montant de **200 \$** afin d'aider à la campagne de financement 2025.

2025-07-168

b) **Camp Marky-Rud à Paspébiac**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande de contribution financière pour le **Camp MARKY-RUD** à Paspébiac qui se déroulera du 11 au 14 août ainsi que du 18 au 21 août pour sa 5<sup>e</sup> édition qui attire de jeunes volleyeurs-volleyeuses de la Gaspésie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'OCTROYER** un montant de **300 \$** fait à l'ordre de : Omnium Gaspésien de volleyball dont les représentants sont Messieurs Marc-Éric Lambert et Rudy Duguay.

2025-07-169

c) **Compétition équestre avec les Cavaliers de la 7<sup>e</sup> et le White Face Ranch au site agricole de Shigawake**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande de commandite pour une compétition équestre en cowboy challenge et en gymkhana organisé par le groupe des Cavalier de la 7<sup>e</sup> et Cie et le White Face Ranch d'où ladite demande a été transmise par madame Patricia Senécal du CISSS de la Gaspésie dont plusieurs jeunes de Paspébiac y participent;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'OCTROYER** un montant de **150 \$** pour cette compétition équestre.

Ces dépenses sont autorisées par le comité des dons selon le budget alloué.

**30. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

**31. AFFAIRES NOUVELLES**

- Mot du maire

Monsieur le Maire fait état de son rapport à ce stade-ci de son mandat et informe tous les citoyens de Paspébiac qu'il ne se représentera pas aux élections de 2025. Sur ce, les membres du conseil municipal et les citoyens présents applaudissent le travail de monsieur Marc Loisel, maire de Paspébiac.

**32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

**33. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** que la séance soit levée. Il est 21 h 13.

---

Marc Loisel, maire

---

Daniel Langlois, directeur général et greffier

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Annie Chapados, trésorière

\_\_\_\_\_  
Date